

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR
A TITRE GRATUIT SUR UNE ŒUVRE ORIGINALE**

ENTRE :

La société QUAI 36 PRODUCTION, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 34 rue Jean-Jacques Rousseau (93230) ROMAINVILLE, immatriculée au RCS de Bobigny, sous le numéro 828 980 227, représentée sa Directrice Générale, la société PANACHE PRODUCTION, EURL, dont le siège social est situé 15 allée des Sapins à Soisy-sous-Montmorency (95230) immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 845 138 171, elle-même représentée par Madame Hannah Ramuz, en sa qualité de Gérante, dûment habilitée à cet effet, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **QUAI 36** »

D'une part,

ET :

LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE collectivité territoriale Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Victor DA SILVA, autorisé à signer les présentes par la délibération n°XXXXX, du XXXX,

Ci-après dénommée la « **Ville de Villebon-sur-Yvette** »

D'autre part,

Ci-après dénommées, ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. QUAI 36 est une Maison de production d'art urbain qui s'est donnée pour mission de réinventer l'art dans l'espace public pour le compte de clients tels que des collectivités territoriales, des établissements publics ou bien encore de promoteurs immobiliers.

2. La Société **Altarea Cogedim IDF** réalise actuellement un programme immobilier situé au 11 avenue Georges Pompidou à Villebon-sur-Yvette (91140).

3. La Société **Altarea Cogedim IDF** a fait appel à QUAI 36, en qualité de directrice de production artistique, pour organiser la conception, la réalisation, la mise en chantier et l'exploitation d'une œuvre réalisée par un artiste d'art urbain sur fichier numérique, pouvant, une fois le chantier terminé, être réinstallée et représentée en tout ou partie au sein du collège Jules Vernes situé au 6 avenue Georges Pompidou à Villebon-sur-Yvette (91140) (le « **Projet** »).

Dans le cadre du Projet, QUAI 36 a souhaité faire appel à l'artiste Louis Lambert, aka 3TTMAN (l'« **Artiste** ») pour créer une œuvre digitale inédite et originale (l'« **Œuvre** »).

4. Quai 36 a conclu avec l'ARTISTE, préalablement à la signature des présentes, un contrat de commande et de cession des droits patrimoniaux relatif à l'ŒUVRE (ci-après le « **Contrat Artiste** ») et déclare et garantit que l'ensemble des droits et obligations résultant des présentes est conforme à ces contrats.

5. La Ville de Villebon-sur-Yvette a manifesté le souhait de communiquer sur le Projet.

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession des droits d'auteur de l'ARTISTE sur l'ŒUVRE au profit de la Ville de Villebon-sur-Yvette (le « **Contrat** »).

Les annexes au présent Contrat font corps avec celui-ci.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Contrat a pour objet de céder à la Ville de Villebon-sur-Yvette, à titre non-exclusif, l'ensemble des droits d'auteur visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

2.1 QUA I 36 cède à la Ville de Villebon-sur-Yvette qui l'accepte, à titre non-exclusif, pour le monde entier, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur relatifs à l'ŒUVRE tels que décrits ci-dessous.

La présente cession est consentie à compter de l'installation finale de l'ŒUVRE et pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur telle que reconnue par les lois présentes ou à venir.

Il est précisé que la cession des droits patrimoniaux d'auteur sur l'ŒUVRE est consentie par QUA I 36 aux seules fins (i) de représentation, diffusion et promotion du Projet (ii) de communication institutionnelle de la Ville de Villebon-sur-Yvette.

L'ŒUVRE n'a pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale notamment par le biais de produits dérivés.

2.2 Sont ainsi cédés par QUA I 36 à la Ville de Villebon-sur-Yvette les droits reproduction (1) de représentation (2) et d'adaptation (3) ainsi que le droit d'exposition (4) de l'Œuvre en tout ou en partie tels que précisés ci-dessous :

1. Droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter l'Œuvre, en tout ou partie par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques, sur les réseaux d'affichage, le site internet de la Ville de Villebon-sur-Yvette, les pages Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest et autres réseaux sociaux de la Ville de Villebon-sur-Yvette, les applications mobiles de la Ville de Villebon-sur-Yvette (comprenant les téléphones portables ou Smartphones, tablettes informatiques telles que l'iPad, iPodTouch), l'Intranet de la Ville de Villebon-sur-Yvette.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique de l'Œuvre pour toute mise à disposition et communication au public.

2. Droit de reproduction

Le droit de reproduire ou faire reproduire les photographies et vidéographies des palissades reproduisant l'Œuvre par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, informatiques, numériques, graphiques, mécaniques, analogiques, optiques par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement, en tous formats, sur les supports suivants : sur les réseaux d'affichage, le site internet de la Ville de Villebon-sur-Yvette, les pages Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest et autres réseaux sociaux de la Ville de Villebon-sur-

Yvette, les applications mobiles de la Ville de Villebon-sur-Yvette (comprenant les téléphones portables ou Smartphones, tablettes informatiques telles que l'iPad, iPodTouch), l'Intranet interne de la Ville de Villebon-sur-Yvette, tous journaux et publications diverses.

3. Droit d'adaptation

Le droit d'adaptation s'entend uniquement du droit de modifier le format de l'Œuvre sans modifier le contenu.

4. Droit d'exposition

Le droit d'exposition de l'Œuvre reproduite sur palissades en tout ou partie au sein du collège Jules Vernes situé au 6 avenue Georges Pompidou à Villebon-sur-Yvette (91140) ou au sein de toute école de la Ville de Villebon-sur-Yvette (91140).

Toute autre représentation publique de la reproduction sur palissade de l'Œuvre dans tout marché, festival ou manifestation de promotion, et d'une manière générale, dans tout autre lieu que ceux visés ci-avant est proscrite.

2.3. En l'absence de transmission du fichier source de l'Œuvre, les droits de reproduction et de représentation et d'adaptation ne pourront porter que sur les prises de vue de l'Œuvre reproduite sur palissade.

2.4. Enfin, la Ville de Villebon-sur-Yvette ou tout tiers désigné par ce dernier, est autorisé à utiliser les photographies de l'Œuvre en cours de production (préparation, fabrication, montage) transmises par QUAI 36. Ces images pourront être utilisées, à titre non-commercial, avant ou pendant l'exposition à des fins de représentation du Projet et de communication institutionnelle de la Ville de Villebon-sur-Yvette.

ARTICLE 3 - DURÉE ET TERRITOIRE

La présente cession est consentie à compter de la réalisation définitive de l'ŒUVRE pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur.

ARTICLE 4 - GARANTIES

QUAI 36 déclare et garantit à la Ville de Villebon-sur-Yvette ses cessionnaires ou ayants-droits l'originalité et la libre et paisible exploitation des droits cédés portant sur l'ŒUVRE au titre du Contrat.

ARTICLE 5 - DROIT MORAL

5.1. Étant rappelé que selon l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, ce droit étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

La Ville de Villebon-sur-Yvette s'engage à respecter le droit moral de l'Artiste.

5.2. Le nom de l'Artiste figurera de façon claire sur l'Œuvre ainsi que sur tous les documents techniques, promotionnels ou tout support établi par QUAI 36, la Ville de Villebon-sur-Yvette ou par les tiers désignés par les Parties, pour l'exploitation, la reproduction, la représentation et l'adaptation de l'ŒUVRE. Toute exploitation de l'Œuvre par les Parties devra porter la mention suivante : © **LOUIS LAMBERT - 3TTMAN.**

5.3. Eu égard au caractère intrinsèquement éphémère de l'art urbain, la disparition de l'Œuvre ou de ses reproductions faisant partie du processus créatif, QUAI 36 a informé l'Artiste que l'Œuvre et ses reproductions y compris sur palissades pourront au cours de leur exposition, être effacée ou

altérée par l'usage du temps, sa présentation en extérieur et son exposition continue aux conditions météorologiques fluctuantes telles que fortes chaleurs, pluie, neige, froid, etc.

5.4. QUAÏ 36 a également porté à la connaissance de l'ARTISTE que Ville de Villebon-sur-Yvette ou les propriétaires successifs pourront porter atteinte à l'intégrité de l'Œuvre ou de ses reproductions pour des motifs d'intérêt général tels que définis par la jurisprudence et en raison d'impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique légitimés par les nécessités du service public et notamment la destination de l'œuvre ou de l'édifice sur lequel l'Œuvre est réalisée ou son adaptation à des besoins nouveaux.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

La présente cession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 - LITIGES

Le présent Contrat est soumis à la loi française qui sera seule applicable.

En cas de litige ou réclamation résultant du présent Contrat y compris et sans limitation, de sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution et ou sa résolution, les Parties s'engagent à rechercher de bonne foi, une solution amiable.

A défaut d'accord amiable trouvé dans le délai de quinze (15) jours suivant la notification du différend par la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, tout différend entre les Parties sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux Judiciaires.

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, les Parties acceptent expressément de signer le bon de commande de façon électronique et pour ce faire, utiliser le logiciel de signature électronique édité et mis en œuvre par la société DocuSign France SAS, ses successeurs ou ses ayants-droits (ci-après « DocuSign »). Dûment informées des modalités de cette signature électronique, elles reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention des parties d'être juridiquement liées par ce bon de commande. Les Parties renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique.

LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

QUAI 36

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

TITRE : Nouveau Regard sur Villebon

DIMENSIONS : 21,50mL * 2,50mH

LIEU d'EXPOSITION : Palissade Dibond, 11 avenue Georges Pompidou à Villebon-sur-Yvette (91140)

DESCRIPTION :

Cogedim et Quai 36 collaborent pour embellir la palissade du chantier de Central Village, à Villebon-Sur-Yvette, en faisant appel à Louis Lambert, aka 3TTMAN, un illustrateur à l'univers poétique.

Les enfants du Collège Jules Verne ont exploré la thématique "Villebon de demain" au travers de dessins, dont l'artiste s'est inspiré pour souligner l'importance de la future génération de mêler urbanisme, environnement et cohabitation. À travers des compositions riches, des couleurs dynamiques et des scènes de vie, il crée un ensemble visuel captivant, tel un récit d'aventure.

« J'ai conçu ma proposition artistique comme une œuvre imprégnée de positivité, visant à embellir le quotidien des habitants de Villebon-sur-Yvette, ainsi que des élèves.

Le travail des élèves du collège Jules Verne a été le point de départ de cette création. Ils ont exploré divers thèmes contemporains, en réfléchissant à l'avenir de la ville, avec une forte dimension environnementale et sociale. L'accent a été mis sur la valorisation de la nature et des liens sociaux, dans un récit oscillant entre rêve et réalité.

La représentation de la ville de Villebon-sur-Yvette s'inspire directement des dessins des élèves, une ville accueillante pour les animaux qui y évoluent en harmonie avec les êtres humains, dans une atmosphère joviale et dynamique.

À la fois illustrative et colorée, ma proposition se veut ludique, regorgeant de symboles que le spectateur peut s'amuser à découvrir. »

ESQUISSE :

